

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Quorum : 15

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026.

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI.

Secrétaire de séance :
Anne-Marie VIET

PROCURATIONS : Gilbert CARPENTIER - Marc VANDEVOIR - Pierre-Yves CHABAUD à Philippe BELTRANDO - Nathalie NAISSANT à Christine LE GALL - Virginie DELEAU à Guillaume BEAUMOND.

Pour : 24
Contre : 3
(Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI)
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) : Ludovic COQUILLAT - Théau FOURNET.

N° DELIB_42_2026

Objet : Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025

Rapporteur : Max FREY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

VU le décret n°2001-563 du 25 juin 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) et pris pour l'application de l'article L. 2311-5 de ce code,

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Toutefois, lorsqu'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte financier unique, le Conseil municipal peut procéder à leur reprise anticipée au titre de l'exercice clos, préalablement à l'adoption dudit compte financier unique.

Cette situation s'est présentée lors de la séance du Conseil municipal du 29 avril 2026, au cours de laquelle le budget primitif a été voté. La reprise anticipée des résultats a alors été justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance ainsi que d'un tableau des résultats d'exécution du budget, visés par le comptable public.

Par conséquent, les résultats définitifs de l'exercice 2025 demeurent inchangés et se présentent comme suit :

Reports N-1

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 112 290.66 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
604 827.25€

Soldes d'exécution N

Un solde d'exécution excédentaire (001) de la section d'investissement de : 1 637 089.69 €

Un solde d'exécution excédentaire (002) de la section de fonctionnement de : 270 659.04 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 24 419.75 €

En recettes pour un montant de : 885 071.04 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : CONSTATE qu'à la clôture de l'exercice 2025 :

- Le résultat excédentaire de la section de Fonctionnement d'un montant de 875 486.29€, sera inscrit au chapitre 002.

- Le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 1 749 380.35€ (hors RAR) sera inscrit au chapitre 001.

Art. 2 : VALIDE que le besoin de financement net de la section d'investissement est estimé à 350 000€ et sera porté au compte 1068 de la Section d'Investissement, Sens Recettes.

Art. 3 : VALIDE que le résultat brut affecté à la Section de Fonctionnement, Sens Recettes, est donc de 525 486.29€

Art. 4 : VOTE l'affectation du résultat de l'exercice 2025 avec le vote du Compte Financier Unique.

Pour : 24 (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA).

Contre : 3 (Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI).

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 8 juin 2026.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance
Anne-Marie VIET



AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20260612-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-06-2026

Publication le : 12-06-2026

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA